

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8981>

Pesticides > Police spéciale de l'Etat > Exclusion de la compétence du maire

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Pouvoirs de police -



Date de mise en ligne : jeudi 31 décembre 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Un maire est-il compétent pour réglementer l'utilisation de pesticides sur le territoire communal ?

[1]

Non, tranche définitivement le Conseil d'Etat qui estime que cette compétence relève exclusivement du pouvoir de police spéciale attribué à l'Etat : nonobstant l'existence d'un pouvoir de police générale conféré par les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, un maire ne peut pas légalement user de cette compétence pour réglementer l'utilisation des pesticides.

**Conseil d'Etat, 31 décembre 2020 :
NA° 440923**

[Pour une analyse plus détaillée](#)

[1] Photo : brahim Özdemir sur Unsplash